

INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE

DÉPARTEMENT DE L'EURE – ARRONDISSEMENT DE BERNAY

D056/2019

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE L'INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille dix-neuf, le 22 novembre à 14 heures 30 minutes, le Conseil d'Administration du C.I.A.S., légalement convoqué, s'est réuni au sein des locaux de la Maison de l'Enfance - 17 rue du Pont-aux-Chèvres – 27170 Beaumont-le-Roger, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN.

Date de convocation : 15 novembre 2019

Nombre de membres
En exercice : 21
Présents : 12
Votants : 15

Étaient présents : M. ROUSSELIN, M. ANTHIERENS, Mme ANTOMPIETRI, Mm BINET, M. DELAMARE, M. DU MESNIL-ADELÉE, Mme JORISSEN, M. MALARGÉ, M. MALHERBE, M. PENVEN, Mme TERRASSE, Mme VATINEL, Mme VAN DEN DRIESSCHE, Mme VANDERHOEVEN

Étaient absents : M. ARNAUD, Mme BLOTIERRE, Mme ERARD, M. GRIHAULT, M. GUÉNIER, M. PALADE, M. PERDRIEL,

Pouvoirs : M. ARNAUD a donné pouvoir à M. ROUSSELIN ; M. GUÉNIER a donné pouvoir à M. MALARGÉ ; Mme VANDERHOEVEN a donné pouvoir à Mme VATINEL

Secrétaire de séance : Mme Brigitte BINET

Objet : Finances – Budget Principal M14 - Décision modificative n°2

Monsieur le Président rappelle que l'ensemble des dépenses et des recettes relatives à l'activité du service doit figurer sur un document unique. Cependant, le budget primitif peut être modifié au cours de l'exercice par décisions budgétaires.

Le budget primitif étant un document prévisionnel, il peut être nécessaire d'ajuster en cours d'année ces prévisions. Ces corrections s'effectuent dans le cadre de décisions modificatives tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et à l'équilibre du budget.

Dans le cadre du projet « Festival au cœur de la famille », une recette supplémentaire de 500 € au titre d'un mécénat est ajoutée, équilibrée par une dépense au compte 6188.

Aussi, vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Budget Primitif adopté le 29 mars 2019 ;

Après avoir ouï et délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité :

↳ Adopte la décision modificative N°2 du Budget Principal M14 du C.I.A.S. présentée comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6188-Au cœurfamille-520 : Festival « au cœur de la famille »	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
R-774-Au cœurfamille-520 : Festival « au cœur de la famille »	0.00 €	0.00 €	0.00 €	500.00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0.00 €	0.00 €	0.00 €	500.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	500.00 €	0.00 €	500.00 €
Total Général		500.00 €		500.00 €

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Jean-Claude ROUSSELIN



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200003770-20191122-19D056-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/12/2019